

ACCOMPAGNEMENT MATÉRIEL À LA CRÉATION

Type de subvention
Aide matérielle

OBJECTIF

- faciliter la réalisation d'évènements culturels et artistiques par le biais de la mise à disposition d'espaces de travail de différentes natures :
- espaces de création, répétition et conception...,
- bureaux administratifs,
- résidences d'artistes.

ESPACES DE CRÉATION, RÉPÉTITION ET CONCEPTION...

Pour une demande ponctuelle

Demande circonstanciée adressée au chargé de mission thématique 2 mois en amont de la date de mise à disposition souhaitée précisant :

- le nombre de personnes concernées,
- la période de mise à disposition souhaitée,
- le type de création envisagée,
- le descriptif des actions engagées sur le territoire permettant de développer le projet artistique.

Si la demande est acceptée, un chèque de caution sera demandé à la remise des clefs.

Pour une demande de mise à disposition d'une durée de 3 ans maximum

La demande sera étudiée lors d'une commission annuelle. Composition du dossier à transmettre au chargé de mission thématique :

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- compte de résultats et bilan du dernier exercice clos,
- compte-rendu du dernier Conseil d'Administration,
- note d'opportunité et descriptif des espaces souhaités,
- description du projet dans sa globalité : objectifs, partenariats.

Si la demande est acceptée, un chèque de caution sera demandé à la remise des clefs.

CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

- artiste(s) professionnel(s) implanté(s) sur le territoire communal,
- lien avec un projet de création et / ou de diffusion.

BUREAUX ADMINISTRATIFS

Mise à disposition d'une durée maximale de 3 ans renouvelable.

La demande sera étudiée lors d'une commission annuelle.

Composition du dossier à transmettre au chargé de mission thématique :

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- compte de résultats et bilan du dernier exercice clos,
- compte-rendu du dernier Conseil d'Administration,
- note d'opportunité et descriptif des espaces souhaités,
- description du projet dans sa globalité : objectifs, partenariats.

Si la demande est acceptée, un chèque de caution sera demandé à la remise des clefs.

RÉSIDENCES D'ARTISTES

La ville dispose de logements pouvant être gratuitement mis à disposition d'équipes artistiques dans les cas suivants :

- processus de création d'une équipe artistique stéphanoise nécessitant l'accueil d'artistes provenant d'un autre territoire,
- accueil par des partenaires locaux d'équipes artistiques (compagnies, festivals...) engagées dans un processus de création en résidence pour une durée minimale de 5 jours sur le territoire.

Il sera impérativement demandé une restitution du travail effectué en résidence sur le territoire (répétition publique, médiation, présentation du travail en cours...).

La Ville sera attentive à la non concurrence avec le parc hôtelier local.

Demande circonstanciée adressée au chargé de mission thématique 2 mois en amont de la date de mise à disposition souhaitée précisant :

- le nombre de personnes concernées,
- la période,
- le type de création,
- le descriptif des actions engagées sur le territoire permettant de développer le projet artistique.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer à la Direction des Affaires culturelles
20, rue Tarentaise - 42 000 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne,
rubrique « Sainté et vous » :

=> Association / « créer et gérer une association » - onglet « liens utiles ».